

COMMUNE DE BEAUMONT



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2023-97**

OBJET : Accord-cadre 2023-03 d'entretien des espaces extérieurs

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2123-1 du code de la Commande Publique concernant le recours à la procédure adaptée ;

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés ;

Vu l'avis d'appel à la concurrence effectué sur la plateforme de dématérialisation « centreofficielles.com » en date du 1^{er} septembre à 17h00 et la publication dans le journal d'annonces légales La Montagne, section Puy-de-Dôme ;

Vu les candidatures et offres remises par les entreprises suivantes :

- Pour le lot 1 Espaces verts, fauchages et tontes :
 - CHUPIN-REYNAUD, située 5 Place de la résistance à Cournon-d'Auvergne ;
 - TERIDEAL-TARVEL, située 90, Rue André Citroën à Genas ;
 - FOREZ ELAGAGE, située Champ du bail à Thiers ;
 - ASP, située Les fours à chaux à Joze ;

- Pour le lot 2 Elagage et interventions diverses sur patrimoine arboré :
 - CHUPIN-REYNAUD, située 5 Place de la résistance à Cournon-d'Auvergne ;
 - TERIDEAL-TARVEL, située 90, Rue André Citroën à Genas ;
 - FOREZ ELAGAGE, située Champ du bail à Thiers ;

Vu le respect par les soumissionnaires de la date et de l'heure limite de remise des candidatures fixée au 20 octobre 2023 à 12h00 ;

Considérant qu'à la suite d'un examen attentif des pièces communiquées par les entreprises, la commission d'appel d'offres a estimé que les propositions des sociétés TERIDEAL-TARVEL pour le lot 1, et CHUPIN REYNAUD pour le lot 2, sont les plus adaptées eu égard au besoin de la collectivité et peuvent dès lors être retenues par M. Jean-Paul CUZIN, Maire de Beaumont, agissant en qualité de Pouvoir Adjudicateur ;

DECIDE

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le

ID : 063-216300327-20231201-MPMD20231130_01-AU



ARTICLE 1 : DE CONCLURE le contrat suivant :

Accord-cadre à bons de commande n°2023-03 relatif aux prestations d'entretien des espaces verts, de fauche et de tonte avec la société TERIDEAL TARVEL, située Rue André Citroën à Genas, pour une proposition financière estimative de de 29 824,08 € HT annuels et un maximum de 10 000 € HT annuels.

ARTICLE 2 : DE CONCLURE le contrat suivant :

Accord-cadre à bons de commande n°2023-22 relatif aux prestations d'élagage et d'intervention diverses sur le patrimoine arboré avec la société CHUPIN-REYNAUD, située 5, Place de la résistance à Cournon-d'Auvergne, pour une proposition financière estimative de 18 207,00 € HT et un maximum de 20 000 € HT annuels.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 1^{er} décembre 2023

Le Maire de Beaumont,

*Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué au Fonctionnement général
des services, aux Finances et aux Ressources*



Patrick NEHEMIE

PUBLIE OU NOTIFIE LE :